

**42ème SALON des VINS DE FRANCE et de la GASTRONOMIE
BULLETIN D'INSCRIPTION
18-19 juillet 2026 – Site d'Asnière à Chahaignes**

Les Gouteux d'Vins

43, rue Fontaine Marot – 72340 Chahaignes

Tél : 06.61.86.20.16 / 06.02.03.29.09

www.lesgouteuxdvins.fr

lesgouteuxdevins@orange.fr

Informations Exposit – Stand Hall Intérieure et Restauration

Raison Sociale :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Licence personnelle : Oui Non

Stand & Invitations / Tarification

Stand réservé : mètres **Total (1) : €**

Stand de 2 mètres linéaire : **350 €** Mètre linéaire supplémentaire : **150 €**

Carte d'Invitations : 1) à € **+ 2)** à € **Total (2) : €**

1) < 200 : 1,5 € / carte >200 et < 500 : 1,2 € / carte > 500 : 1,0 € / carte

2) Carte d'invitation dématérialisée avec QR code : 1,0 € / carte

Autres Prestations

• Prise de courant : puissance demandée (Réponse obligatoire) KW

• Table de dégustation (Bar) : Oui Non Table de dessert : Oui Non

Hébergement

• Hébergement en gîte :	40 €/nuit/personne (draps & linges fournis)		
Chambre (1 Lit x 2 pers) :	Nbr de nuits	Nbr de personnes	S/Total€
Chambre (6 lits x 1 pers) :	Nbr de nuits	Nbr de personnes	S/Total€
Chambre (4 lits x 1 pers) :	Nbr de nuits	Nbr de personnes	S/Total€
Campeurs : 20 € x véhicule	Nbr de véhicules		S/Total€
		Total (3)€

Horaires

Déballage : 17 juillet 2026 à partir de 15h Remballage : 19 juillet 2026 à partir de 19h

Ouverture du Salon le Samedi 18 Juillet : 10h – 21h & Le Dimanche 19 Juillet : 10h – 19h

Inscription

Veillez joindre un chèque correspondant au total (1 + 2 + 3) =..... €

Pour paiements par virement bancaire, merci de mentionner votre nom dans le libellé

Votre inscription sera confirmée après réception du bulletin et du règlement signé.

Signature

Fait à : le :

Lu et approuvé : Signature et tampon :

Règlement

- I. Cette manifestation s'adresse exclusivement aux professionnels « vin et gastronomie » inscrit au registre du commerce qui seront tenus d'en justifier.
- II. La signature de la demande de participation entraîne pour l'exposant, l'obligation de se conformer aux prescriptions du présent règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles, sans réserve d'aucune sorte.
- III. Les emplacements doivent être occupés par les seules signataires du dossier d'inscription, le partage ou la sous-location sont interdits
- IV. Au cas où l'exposant demanderait l'annulation de sa participation le 30e jour précédant l'ouverture du salon, les sommes versées à titre d'acompte lui serait remboursées, à l'exclusion des frais de constitution du dossier.
- V. Les exposants s'engagent à réaliser une décoration personnalisée de leur stand et à respecter les consignes de sécurité.
- VI. Tout exposant devra avoir terminé l'approvisionnement de son stand et la mise en place des objets le samedi avant 10h, heure d'ouverture au public, et s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture sur les deux jours de salon afin de respecter les clients de dernière minute.
- VII. Assurance : l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, vol, perte, dommage électrique, etc., y compris dégradation même par cas fortuit ou de force majeure, ceci pendant et hors heures d'ouverture du salon. L'exposant s'engage donc à souscrire des contrats d'assurance nécessaire, y compris sa responsabilité civile, et renonce à tout recours contre l'organisateur, le propriétaire du site et la municipalité.
- VIII. En cas de litige seuls les tribunaux du Mans seront saisis.
- IX. Pour un salon de deux jours, obligation de rester sur la durée totale de la manifestation, sauf dérogation de l'organisateur.
- X. L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver cette décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.
- XI. L'annulation du salon pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, tout autre indemnité étant exclue.